

## Action E-2 : Soutenir les investissements en élevage

Objectif	Soutenir les investissements en élevage avec des aides adaptées aux spécificités des exploitations ovines.
Description	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, rénovation, extension d'un bâtiment d'élevage ou de stockage ainsi que leur aménagement et équipement si la charpente et le bardage sont en bois.</li> <li>- Aménagement et équipements de bâtiment existants: gros œuvre, terrassement, plomberie, électricité, auges, abreuvoirs, râteliers, cornadis, équipements fixes et mobiles de contention, équipements électroniques, bacs d'équarrissage, récupération et stockage des eaux de pluies, filets brise vents.</li> <li>- Au pâturage: systèmes d'abreuvement, aménagement de point d'eau, bords de mare ou de cours d'eau, pompe éolienne ou solaire, passage canadiens, matériel de clôture fixe ou mobile, broyeur à disque sous clôture.</li> <li>- Chiens (avec obligation pour l'éleveur de suivre une formation)</li> <li>- Matériels de distribution des fourrages et concentrés et de fabrication d'aliment à la ferme (si éleveur à un taux de spécialisation ovin de minimum 60% (en UGB) par rapport aux autres productions animales, ou un cheptel de plus de 300 brebis): cellules, désileuses, remorques distributrices mélangeuses ou non, vis de reprise, pailleuse-distributrice, mélangeur. Et machines d'allaitement artificiel (louves).</li> <li>- Matériels et asservissement électronique, robotique, logiciels spécifiques: distribution aliment, identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire et matériel de nébulisateur.</li> </ul> <p><i>Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable. -....</i></p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'investissements soutenus</li> <li>- Nombre d'exploitations bénéficiaires</li> <li>- Montant des investissements réalisés</li> <li>- Montant des aides attribuées</li> </ul>
Indicateurs de résultat	80 projets soutenus sur 4 ans
Calendrier	Avril 2017 – avril 2021
Coût	<b>1 000 000€</b>
Participation du Conseil régional	<p><b>Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 4 000€ et 10 000€ HT la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</b></p> <p><b><u>Taux de base d'aide publique : 20%</u></b></p> <p><b>Bonifications : + 20% pour les exploitations engagées dans un signe officiel de qualité <u>ou</u> mention valorisante.</b></p> <p><b><u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 10 000 € HT :</u> Montant d'investissement éligible <b>plafonné à 90 000€ HT.</b></b></p> <p><b><u>1) Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDRR = PCAE</u></b></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chacun des CAP.</p> <p>Pour les investissements productifs (hors mise aux normes, hors CUMA)</p>

	<p><u>Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : 20%</u></p> <p><b>Bonifications (cumul max de 40% / 50% pour un jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique) :</b></p> <p>+ 10% pour les <b>bénéficiaires prioritaires</b> (jeunes agriculteurs <u>ou</u> exploitations engagées en agriculture biologique <u>ou</u> dans un signe officiel de qualité).</p> <p>+ 10% pour les <b>projets agro-écologiques</b> : opérations d'économie d'énergie <u>ou</u> de réduction des intrants.</p> <p>+ 10% sur les <b>territoires prioritaires</b> (le siège d'exploitation ou au moins une parcelle de l'exploitation située dans un territoire prioritaire) au regard des enjeux de réduction d'intrants (territoire sous contrat Agences de l'eau).</p> <p>+ 10% pour les <b>priorités régionales de développement rural</b>.</p> <p><u>Majoration du taux de base bonifié (cumul max 75% d'aide publique):</u></p> <p>+ <b>15 %</b> pour les projets collectifs portés par un GIEE.</p> <p>+ <b>10%</b> pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).</p> <p><b>2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDRR, la procédure CAPEX s'applique :</b></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDRR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans le CAP.</p> <p><u>Bonifications</u> : cumul max de <b>40%</b></p>
Demande Conseil Régional	<b>350 000€ (dont une enveloppe de 70 000€ maximale réservée aux investissements bâtiments de stockage)</b>
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éleveurs de la région Centre-Val de Loire</li> <li>- adhérer à une OP ou à une coopérative agréée ou, si circuits courts, adhérer à une organisation collective (réseau, marque, syndicat...)</li> <li>- être engagé dans au moins un des appuis technique du CAP filière ou FAM</li> </ul>
Mise en œuvre	Eleveurs
Demande Etat	Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE
Autres financeurs	FEADER
Mise en œuvre du CAPEX	Les dossiers doivent être visés par une OP ou OPA et transmis à la CRACVL
Observation	Une exploitation ovine a la possibilité d'être accompagnée par le Conseil régional 2 fois sur la durée du CAP : 1 fois pour un investissement inférieur à 10 000€ HT et une fois pour un investissement supérieur à 10 000€ HT.